

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 24 juin 2021.

Etaient présents : RITZ Luc, CORZANI André, BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, LAMORLETTE Christian, BERG André, GUIRLINGER Anne, RIGGI Marie-Christine, DANTE Didier, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain, ANTOINE Orlane (absente à partir de la délibération 2021.CC.071), AUDINET Myriam, BACCHETTI Benoît (absent à partir de la délibération 2021.CC.058), BARUCCI Dino, CHALLINE Marie-Ange, DIETSCH François, FRANCOIS Eric, FRANTZ Alain, GERARD Lionel (absent à partir de la délibération 2021.CC.063), GIORGETTI Laurence, JODEL Paul, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LAPOINTE Didier, LEMOINE Alexandre, LUTIQUE Josiane, MAGNOLINI Hervé, MARTIN Patrick, MIANO Jacques (absent à partir de la délibération 2021.CC.064), NEZ Daniel, OREILLARD Nadine, PEYROT Charles-Paul, PIERRAT Christine, POGGIOLINI Quentin, POLEGGI Daniel, RIBEIRO Manuela, RIZZATO Séléna (absente pour la délibération 2021.CC.075), VALES Catherine, WEINSBERG Emilie, ZANARDO Jacky (absent à partir de la délibération 2021.CC.072), BARTHELEMY Victorien, BUONO David, CESARONI Jackie, PRINGAULT Andrée

Etaient représentés : BROGI Fabrice donne procuration à LUTIQUE Josiane, BRUNETTI Françoise donne procuration à ANTOINE Orlane (procuration jusqu'à la délibération 2021.CC.070), CHANAL Jean-Paul donne procuration à MANGIN Michel, COLA Véronique donne procuration à FORTUNAT André, LAFOND Alain donne procuration à ZANARDO Jacky (procuration jusqu'à la délibération 2021.CC.071), LEONARDI Stéphane donne procuration à TONIOLO Jean, L'HERBEIL Hervé donne procuration à DANTE Didier, LUX Laëtitia donne procuration à MAGNOLINI Hervé, WEY Denis donne procuration à BEAUGNON Catherine, BACCHETTI Benoît donne procuration à RITZ Luc (procuration à partir de la délibération 2021.CC.058), MIANO Jacques donne procuration à POGGIOLINI Quentin (procuration à partir de la délibération 2021.CC.064)

Etaient absents : ANDRE Gérard, BAGGIO Lydie, BAUDET Régis, BILLON Christiane, BRUNETTI Françoise, DAVRIUS Stéphanie, DELATTE Denis, DURAND Christian, FRANGIAMORE Pascale, LAFOND Alain, MILIADO Stéphane, NAVACCHI Joanne, POUILLION Jean-Luc, THIEBAULT Pierre-André, ZIMMERMANN Thierry

Secrétaire de séance : Madame Séléna RIZZATO

Le point n° 7 « Cession de terrain au SIRTOM- ZAE du Haut des Tappes » a été retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain conseil communautaire.

2021.CC.055 - Pacte financier et fiscal : constitution et composition d'un groupe de travail

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2020, a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance au sein d'OLC.

Au cours de la 1^{ère} réunion de ce dernier, qui s'est déroulée le 2 décembre 2020, il est apparu que la volonté des élus était davantage de travailler sur l'élaboration d'un pacte financier et fiscal en lien avec le projet de territoire que sur un pacte de gouvernance, considéré comme tacite depuis 2017.

Aussi, sur proposition de ce groupe de travail, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2020, a décidé de travailler sur la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal.

Le budget ayant été voté, il convient maintenant d'engager cette réflexion.

Le Bureau Communautaire technique du 20 avril 2021 ainsi que la conférence des Maires du 25 mai dernier ont validé la constitution d'un groupe de travail en vue de la validation d'un pacte financier et fiscal en 2021.

Une notice explicative sur le pacte financier et fiscal (définition, objectif, réflexion engagée au sein d'OLC et méthodologie proposée au sein d'OLC) a été remise à chaque élu communautaire.

Ces deux instances proposent que ce groupe de travail soit composé des membres du Bureau Communautaire ainsi que des membres constitutifs de celui relatif au pacte de gouvernance avec la possibilité de le compléter avec un nombre raisonnable de participants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Décider** de créer au sein d'OLC un groupe de travail pacte financier et fiscal,

-- **Valider** la composition suivante de ce groupe de travail :

NOM	PRENOM
BACCHETTI	Benoît
AISSAOUI	Alain
DIETSCH	François
DONNEN	Marie-Claire
FRANCOIS	Eric
GERARD	Lionel
KOWALEWSKI	Edouard
L'HERBEIL	Hervé
LUTIQUE	Josiane
POLEGGI	Daniel
PRINGAULT	Andrée
RINFRESCHI	Laurent
ZANARDO	Jacky

RITZ	Luc
CORZANI	André
BEAUGNON	Catherine
LOMBARD	Christian
VALENCE	Didier
TONIOLO	Jean
FORTUNAT	André
LAMORLETTE	Christian
BERG	André
GUIRLINGER	Anne
BROGI	Fabrice
RIGGI	Marie-Christine
DANTE	Didier
MAFFEI	Jean-Claude
MANGIN	Michel
HYPOLITE	Gérard

-- **Dire** que le groupe de travail s'appuiera sur les axes indiqués dans la lettre de mission du Président, présentée lors de la conférence des Maires du 25 mai, du bureau communautaire du 15 juin et remise aux conseillers communautaires, qui pourront être complétés par d'autres propositions.

-- **Dire** que les élus désignés se réuniront dès la semaine suivant le conseil communautaire afin de définir notamment un rétro planning, l'objectif étant de proposer un projet de pacte financier et fiscal pour la fin de l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour et 1 voix contre (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2021.CC.056 - Décision modificative : budget principal d'OLC

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits en équilibre aux chapitres 45 en dépense et en recette,

- **Vu** la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021,
- **Vu** la notification de l'état 1259 FPU corrigé,
- **Vu** la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au 65541 correspondant à la contribution 2021 au profit du SICOM de Piennes,
- **Vu** la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 6745 pour le versement des aides octroyées dans le cadre de l'OPAH,
- **Vu** la nécessité de porter des crédits prévus à l'article 2183 à l'article 2051 pour l'achat d'un pack Office à la médiathèque,
- **Vu** la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget pour constater l'amortissement des biens,

- Vu la nécessité de prévoir une enveloppe de 500 € pour l'achat de mobilier dans le cadre de la mise en place d'un espace bien-être,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Voter** la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					2 144,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Opération	Fonction	Cpte analytique	-6 000,00 €
6188	Autres frais divers	-	20	URBA	-6 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération	Fonction	Cpte analytique	684,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-	01	ADM	684,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Opération	Fonction	Cpte analytique	216,00 €
6811	Dotations aux amortissements	-	01	ADM	216,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Opération	Fonction	Cpte analytique	1 116,00 €
65541	Contribution fonds compensation charges territoriales	-	812	OM	1 116,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Opération	Fonction	Cpte analytique	6 128,00 €
6745	Subventions aux personnes de droit privé	-	70	HABITAT	6 128,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					2 144,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	Opération	Fonction	Cpte analytique	776,00 €
7382	Fraction de TVA	-	020	ADM	776,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	Opération	Fonction	Cpte analytique	1 368,00 €
74126	Dotation de compensation des groupements de communes	-	01	ADM	1 368,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					DM 1
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					900,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Opération	Fonction	Cpte analytique	300,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1042	321	MEDIATHEQUE	300,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Opération	Fonction	Cpte analytique	200,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1042	321	MEDIATHEQUE	-300,00 €
2184	Mobilier	OPNI	020	ADM	500,00 €
		Opération	Fonction	Cpte analytique	400,00 €
4581	Opérations d'investissement sous mandat	OPFI	522	LANTEFONTAINE PERISCOLAIRE	400,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					900,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	Opération	Fonction	Cpte analytique	684,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	OPFI	01	ADM	684,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Opération	Fonction	Cpte analytique	216,00 €
281735	Dotations aux amortissements	-	01	ADM	216,00 €

Le niveau de vote de cette opération est le suivant :

- Niveau de vote « chapitre » en fonctionnement,
- Niveau de vote « chapitre » sans les chapitres « opérations d'équipements » en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

[2021.CC.057 - Fonds de concours pour la restauration des peintures foraines et des documents papier du musée de l'art forain et de la musique mécanique de Conflans-en-Jarnisy](#)

La commune de Conflans-en-Jarnisy, par courrier en date du 10 décembre 2020, sollicite un fonds de concours de 10 000 € pour la restauration des peintures foraines et des documents papier de son musée de l'art forain et de la musique mécanique. Le coût total du projet est évalué à de 121 750 € HT.

Le V de l'article L 5214-16 du CGCT prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité

simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'attribuer** un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Conflans-en-Jarnisy pour son projet de restauration des peintures foraines et des documents papier du musée de l'art forain et de la musique mécanique, représentant 8 % de son coût total. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Le montant du fonds de concours sera ajusté en fonction de la dépense réalisée et ne pourra excéder 8% du coût total.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 56 voix pour, 1 voix contre (PRINGAULT Andrée) et 2 abstention(s) (LEMOINE Alexandre, NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2021.CC.058 - Fonds de concours en vue du renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie à la Zone d'Activités Economiques de la Chesnois à Val de Briey

A l'occasion de sa réunion en date du 16 mars dernier, le Bureau Communautaire a validé le principe d'une prise en charge du renforcement de la défense incendie (DECI) de la Zone d'Activités Economiques de la Chesnois à Val de Briey via un fonds de concours.

Pour rappel, la zone de la Chesnois est une zone intercommunale mais la défense incendie relève de la compétence des communes.

Ces travaux permettront d'une part de répondre à des obligations juridiques et techniques et d'autres part d'anticiper et de permettre la réalisation de futures projets (exemple : réhabilitation et exploitation du bâtiment EDSCHA, extension des bâtiments LINDAL, implantation de la société de géo détection RESO DETECT, réhabilitation des locaux BEKA, extension des anciens locaux TOUT TP, etc)

Les études menées par la commune de Val de Briey en concertation avec les services du SDIS 54 et d'OLC concluent aux travaux suivants :

- Extension du réseau de DECI vers la société RESO Detect avec la pose d'une canalisation de DN 200 mm sur environ 120 mètres + pose d'un poteau d'incendie aux abords du site d'EUROVIA
- Mise en place d'une réserve incendie de 240 m3 aux abords du site de LINDAL + voirie nécessaire aux véhicules d'incendie et de secours pour l'accès et l'utilisation de la bâche.

ESTIMATION PREVISIONELLE DES TRAVAUX :

Travaux extension réseau DN200 avec PI	35 000 € HT
Réserve incendie de 240 m3 avec voie de desserte pour fourgons	38 000 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre environ 7 %	5 000 € HT
TOTAL en € HT	78 000 €
TOTAL en € TTC	93 600 €

NB : le FCTVA perçu par la commune ainsi que les éventuelles subventions seront déduits du montant final objet du fonds de concours.

Les travaux sont éligibles au FCTVA à déduire des montants susvisés.

La commune de Val de Briey assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie. L'objectif fixé en concertation avec le SDIS 54 est une réalisation de l'opération au courant du deuxième semestre 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** le versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % de la dépense effective à la commune de Val de Briey (FCTVA et subventions perçus par la commune déduits), avenants éventuels compris, sur la base des décomptes généraux et définitifs à l'issue de l'opération,

-- **Préciser**, le cas échéant, que les avenants devront être soumis à l'avis préalable d'OLC,

-- **Préciser** que les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative au budget 2021.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 53 voix pour, 1 voix contre (PRINGAULT Andrée) et 5 abstention(s) (FRANCOIS Eric, LACOLOMBE Hervé, LUTIQUE Josiane, WEINSBERG Emilie, BUONO David), adopte la délibération présentée.

2021.CC.059 - Convention 2021 entre l'Association du Pays du Bassin de Briey et OLC

L'association du Pays du bassin de Briey s'engage à mettre en œuvre 3 axes détaillés dans la convention financière et la synthèse du programme 2021 :

TRANSITION ECOLOGIQUE :

- Plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat ;
- Certificats d'économie d'énergie (CEE) ;

- Approvisionnement en circuits courts des lieux de restauration hors domicile (animation/coordination par OLC).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Stratégie de développement local LEADER ;
- Mission développement économique (sur des actions définies avec les 2 EPCI).

CONTRACTUALISATION/INGENIERIE FINANCIERE/MUTUALISATION :

- Contrat de Transition Ecologique (CTE) ;
- Préparation d'un nouveau contrat territorial de développement avec le Conseil Régional Grand Est.

Le montant de la subvention d'exploitation à verser par OLC est fixé 62 549 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'approuver** le projet de convention financière,

-- **D'autoriser** le Président ou un Vice-Président à le signer ainsi que d'éventuels avenants.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2021.CC.060 - Dérogation au repos dominical

Pour rappel, à l'occasion de sa réunion de décembre 2020, le Conseil Communautaire a fixé exceptionnellement à 12 (nombre légal maximum) le nombre des dérogations au repos dominical pour 2021 (hors fêtes patriotiques) en raison de la crise sanitaire et des périodes de confinement qui ont fortement impacté les commerçants.

Suite à de nombreuses demandes d'ouvertures dominicales, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Meurthe-et-Moselle a saisi les EPCI le 18 mai 2021 pour solliciter l'autorisation d'ouvrir les dimanches de mai et juin 2021.

- **Vu** le courrier de la DDETS en date du 18 mai 2021,
- **Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 1^{er} juin 2021 par lequel il a été souligné que le bien-être des salariés devait être préservé et que le Conseil Communautaire devait être informé de la demande, même a posteriori,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Prendre acte** de la demande sachant que celle-ci porte sur une période écoulée.

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération présentée.

2021.CC.061 - Validation de la convention Petites Villes de Demain

A l'occasion de sa réunion du 30 mars dernier, le conseil communautaire a validé par anticipation le canevas de convention Petites Villes de Demain (PVD)

Pour rappel, les communes de Val de Briey, Homécourt, Jarny et Joeuf ont été retenues pour intégrer le dispositif en question dont l'objectif est de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, et à leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Cet accompagnement se concrétisera selon **3 axes complémentaires** :

- **Axe 1 : un soutien en ingénierie avec notamment la prise en charge à 75 % de 2 postes :**
 - Directeur de projet - exemples de missions : animation du dispositif (organisation des réunions, outils de suivi, identification, mobilisation, coordination des expertises nécessaires, préparation et application opérationnelles de l'ORT, lien avec les communes et coordination entre les programmes municipaux PVD et les dispositifs interco, etc)
 - Chef de projet Logement/Habitat - exemples de missions : mise en œuvre et animation OPAH renouvellement urbain, déploiement des actions interco en faveur du logement (lutte contre la vacance, etc) en lien avec les programmes municipaux PVD

Le résiduel OLC est estimé à 22 500 €/an pendant 6 ans sachant que ces 2 agents intercommunaux en question auront à mettre en œuvre, en lien direct et/ou en parallèle avec PVD, des missions s'inscrivant dans les actions et compétences propres d'OLC et couvrant tout le territoire : OPAH, ORT, lutte contre les logements vacants, programme local de l'habitat, etc.

- **Axe 2 : une mise en réseau et un partage des expériences avec l'ensemble des acteurs et des communes retenues dans le dispositif,**
- **Axe 3 : des financements sur des mesures thématiques ciblées.**

Pour des raisons de cohérence et d'organisation du dispositif, l'Etat impose le portage des 2 postes à l'échelle intercommunale et la signature de la convention PVD par OLC.

Pour OLC, le conventionnement permettra l'élaboration et la mise en œuvre d'une opération de revitalisation des territoires (ORT) intercommunale avec 3 centralités à savoir les 3 périmètres des études centre-bourg (Val de Briey, Joeuf/Homécourt/Auboué, Jarny/Conflans/Labry) mais avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire.

Une ORT est un micro projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Le projet de convention et d'annexes (fiches de postes, axes et orientations stratégiques, fiches actions) a pu être élaboré par les 4 communes et OLC (validation en COPIL le 1^{er} juin

2021) et les contributions des partenaires sont en cours d'intégration (CD54, Région, Anah, etc) avec pour objectif une signature début juillet.

Il est proposé au conseil communautaire de :

-- **Valider** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévues		Ressources	
<u>Nature des dépenses (une ligne par poste de dépenses)</u>	<u>Montant</u>	<u>Financeurs</u>	<u>montant €</u>
Directeur de Projet			
Salaire annuel maxi avec charges	55 000 €	Maître d'ouvrage OLC :	13 750 €
		ANCT (50 %)	27 500 €
		Banque des Territoires (25 %)	13 750 €
Total	55 000 €	Total	55 000 €
Chef de Projet Logement/habitat			
Salaire annuel maxi avec charges	35 000 €	Maître d'ouvrage OLC :	8 750 €
		ANAH (50 %)	17 500 €
		Banque des Territoires + ANCT (25 %)	8 750 €
Total	35 000 €	Total	35 000 €

-- **Approuver** le projet de convention et d'annexes,

-- **Autoriser** le Président à signer la convention et les éventuels avenants.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2021.CC.062 - Validation du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE)

Dans une circulaire adressée aux Préfets en date du 20 novembre 2020, le Premier ministre a précisé le contenu et la méthode d'une nouvelle contractualisation entre Etat et

collectivités locales, sous la forme de « pactes territoriaux de relance et de transition écologique » (PTRTE).

L'objectif de l'Etat est de mettre en place un outil regroupant plusieurs dispositifs pour gagner en lisibilité et notamment : contrat de ruralité, contrat de transition écologique, contrat local de santé, petite ville de demain, opération de revitalisation des territoires.

Les pactes territoriaux de relance et de transition écologique doivent permettre la déclinaison territoriale du plan France Relance et l'accompagnement des projets locaux autour de trois ambitions : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale.

Le PTRTE est basé sur les projets de territoire et doit permettre de traiter l'ensemble des enjeux du territoire suivant une approche transversale et cohérente notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

Un plan d'actions devra être établi autour de l'axe central de la transition écologique.

S'agissant des moyens affectés, l'Etat devrait renforcer les moyens financiers notamment au travers du plan de relance, de la DETR ou de la DSIL mais également les moyens humains en matière d'ingénierie locale.

L'État et la Région Grand-Est ont décidé de construire ensemble cette démarche afin de faciliter l'émergence de projets.

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 9 février, ainsi que la Conférence des Maires du 16 février, ont émet un avis favorable sur l'élaboration du PTRTE à l'échelle d'OLC tout en travaillant certaines thématiques en lien avec d'autres partenaires particulièrement ceux liés au POCE, au CTE ou encore le Sillon Lorrain.

Aussi, OLC a été conviée par François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, à une réunion le 26 mars dernier regroupant les 16 Présidents des EPCI de l'espace Briey-Longwy-Thionville-Metz.

Lors de ces échanges, il a été acté qu'un « chapeau commun » serait intégré dans les PTRTE des EPCI regroupés au sein de ce Bassin Nord Lorrain ainsi que la création de 8 groupes de travail thématiques afin d'élargir la réflexion sur les enjeux et les perspectives de cet espace. Les 16 EPCI ont été invités à participer à ces différents groupes, à savoir :

1	Hydrogène
2	Mobilité
3	Santé

4	Déchets
5	Frontaliers
6	Culture, tourisme, attractivité
7	Numérique
8	Compétitivité (formation, enseignement supérieur, développement économique)

Un Vice-Président d'OLC participe ainsi à chacun de ces groupes, accompagné par un technicien afin de pouvoir préparer en amont ces temps d'échange.

Le PTRTE devant permettre de traiter l'ensemble des enjeux du territoire, les communes ainsi que le ST2B et le Pays du bassin de Briey, qui ont un rôle à jouer dans cette nouvelle contractualisation, ont été invités par courrier du 23 avril à proposer à OLC des projets s'inscrivant dans l'une des trois ambitions de ce pacte.

Un comité de pilotage s'est réuni le 28 mai et a validé le projet de PTRTE d'OLC ainsi que les fiches actions.

Un exemplaire du PTRTE, du bilan écologique d'OLC ainsi qu'un tableau récapitulatif des fiches actions ont été transmis aux conseillers communautaires avec la convocation.

Ce document a été validé par le Bureau Communautaire du 15 juin 2021 et par la Conférence des Maires du 29 juin 2021.

- **Vu** la circulaire adressée aux Préfets en date du 20 novembre 2020 par le Premier ministre précisant le contenu et la méthode d'une nouvelle contractualisation entre Etat et collectivités locales, sous la forme de « pactes territoriaux de relance et de transition écologique » (PTRTE),
- **Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2021 sur l'élaboration du PTRTE à l'échelle d'OLC tout en travaillant certaines thématiques en lien avec d'autres partenaires particulièrement ceux liés au POCE, au CTE ou encore le Sillon Lorrain,
- **Vu** la confirmation de cet avis par la Conférence des Maires du 16 février 2021,
- **Vu** la proposition d'intégrer un « chapeau commun » dans les PTRTE des 16 EPCI de l'espace Briey-Longwy-Thionville-Metz regroupés au sein du Bassin Nord Lorrain ainsi que la création de 8 groupes de travail thématiques afin d'élargir la réflexion sur les enjeux et les perspectives de cet espace,
- **Vu** le courrier du Vice-Président d'OLC en date du 23 avril 2021 invitant les 41 communes ainsi que le ST2B et l'association du Pays du bassin de Briey à proposer des projets s'inscrivant dans l'une des trois ambitions de ce pacte, le PTRTE devant permettre de traiter l'ensemble des enjeux du territoire,
- **Vu** l'avis du comité de pilotage du 28 mai 2021 et sa validation du PTRTE d'OLC ainsi que des fiches actions,

- **Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2021,
- **Vu** l'avis favorable de la Conférence des Maires du 29 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** le pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) d'OLC ainsi que ses pièces annexes,

-- **Autoriser** le Président à le signer ainsi que les éventuels avenants.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour et 1 abstention(s) (RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

2021.CC.063 - Avenant n° 1 à la convention foncière n° F08FC40D006 du 18/10/2010 – 15-17 rue Dubois à Doncourt-Lès-Conflans

Par convention du 18 octobre 2010, l'Etablissement Public Foncier de Grand Est - EPFGE (ex EPFL) a acquis l'ensemble immobilier bâti (3 logements) et non bâti situé 15-17 rue Dubois à Doncourt.

Pour rappel, le coût d'achat du bâtiment était de 156 000 € HT sachant que le prix de cession à OLC devra intégrer des coûts supplémentaires (frais de gestion par l'EPFL, taxe foncière sur la durée du portage, etc) : prix au 31 mars 2021 : 178 034,48 € HT (+ taxe foncière depuis 2010 : 5 000 € HT environ).

Le terme de la convention étant fixé au 30 juin 2021, et aucun projet n'ayant pu être mis en œuvre, une prorogation a été sollicitée auprès de l'EPFGE.

Par ailleurs, suite à une erreur administrative, la convention précitée prévoit que le bien sera cédé à l'ex CCJ à l'issue du portage et non à la commune alors que l'immeuble a été acheté pour le compte de cette dernière.

Par courrier en date du 8 mars 2021, en réponse au courrier du président d'OLC en date du 4 janvier 2021, le Maire de Doncourt a accepté le transfert de la convention à la commune pour régulariser cette erreur.

A toutes fins utiles, il est précisé que la réhabilitation du bâtiment nécessite des travaux importants et notamment : démolition de la partie droite qui présente de graves désordres structurels (affaissement d'une partie de la cave voûtée, désolidarisation de la partie droite du bâti, etc), intervention sur tous les éléments du bâtiment (gros œuvre et second œuvre).

Le projet d'avenant n° 1 porte uniquement sur une prorogation d'une année sachant que la demande de transfert doit préalablement être validée et sollicitée par OLC.

- **Vu** le projet d'avenant,
- **Vu** le courrier de M. le Maire de Doncourt-Lès-Conflans en date du 8 mars 2021,
- **Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 avril 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Valider** le projet d'avenant de prorogation n° 1,
- **Autoriser** le Président à le signer,
- **Solliciter** auprès de l'EPFGE la possibilité de porter la prorogation à 3 ans,
- **Accepter** la demande de transfert de la convention à la commune de Doncourt-Lès-Conflans.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 57 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2021.CC.064 - Avenant n°2 à la convention foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE)/Val de Briey/OLC – Site Sarre l'Evêque

Une convention a été signée le 19 juillet 2016 avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE)/Commune de Briey/CCPB pour le portage, pour le compte de la Commune, des emprises foncières situées à l'arrière du site Stern en vue de la réalisation d'un écoquartier.

Le Conseil Municipal du Val de Briey a validé une prorogation du portage d'une année par voie d'avenant soit au plus tard le 30 juin 2022.

Pour rappel, OLC (substituée à la CCPB) est simplement signataire et ne porte aucune obligation.

- **Vu** le projet d'avenant,
- **Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Valider** le projet d'avenant n°2,
- **Autoriser** le Président à le signer.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 56 voix pour et 2 voix contre (BARUCCI Dino, PIERRAT Christine), adopte la délibération présentée.

2021.CC.065 - Modification des statuts de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable (AGAPE) et conséquence sur les représentants d'OLC

Les statuts de l'AGAPE ont récemment été modifiés notamment sur le nombre de représentants au Conseil d'Administration pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux membres.

Pour les EPCI de + de 50 000 habitants, le nombre de représentants passe de 8 à 6.

M. Michel MANGIN et de M. Christian LAMORLETTE ont fait part de leur accord de ne plus siéger au Conseil d'Administration de l'AGAPE.

- **Vu** les nouveaux statuts de l'AGAPE,
- **Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 juin 2021,
- **Vu** les 8 membres d'OLC siégeant à l'AGAPE actuellement :
 - Denis WEY
 - François DIETSCH
 - Fabrice BROGI
 - André CORZANI
 - Christian LAMORLETTE
 - Jean-Claude MAFFEI
 - Michel MANGIN
 - André BERG
- **Vu** l'accord de M. Michel MANGIN et de M. Christian LAMORLETTE de se retirer du Conseil d'Administration de l'AGAPE,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** le retrait de deux représentants d'OLC du Conseil d'Administration de l'AGAPE, à savoir Christian LAMORLETTE et Michel MANGIN.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 57 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2021.CC.066 - Modification simplifiée n°2 du PLU d'Auboué – Modalités de mise à disposition du public

A l'occasion de sa réunion du 24 septembre 2020, la conférence des Maires a validé la reprise de l'élaboration du PLUIH et défini un cadre pour les procédures de modification des PLU municipaux jusqu'à l'achèvement de la procédure du document d'urbanisme intercommunal.

Le 19 mars 2021, la commune d'Auboué a saisi OLC pour une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Le 30 mars 2021, le bureau communautaire a émis un avis favorable sur la demande, qui entre dans le champ d'application d'une procédure de modification simplifiée, et s'inscrit dans le cadre de modification d'un PLU communal défini par OLC et plus particulièrement dans l'axe n°3 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLUIH d'OLC « *Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains* ».

Le 15 juin 2021, le Bureau Communautaire a proposé les modalités de mise à disposition qui suivent.

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants ;
 - **Vu** les statuts d'ORNE LORRAINE CONFLUENCES,
 - **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale NORD Meurthe-et-Mosellan approuvé le 11 juin 2015, et sa modification simplifiée du 2 juillet 2019,
 - **Vu** le Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Auboué approuvé le 12/11/2009, modifié le 11/05/2017 (modification n°1) et le 26/06/2018 (modification simplifiée n°1) ;
 - **Vu** l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme qui dispose que la procédure de modification d'un PLU est engagée à l'initiative du Président ;
 - **Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES n° 2021.227 du 18 mai 2021, engageant la modification simplifiée n°2 du PLU d'AUBOUÉ pour répondre à l'objectif suivant :
- Création d'un sous-secteur N6 à l'intérieur duquel sont autorisées les installations liées aux loisirs.

Cette modification simplifiée permettra la réalisation d'un projet d'aménagement d'un espace de convivialité constitué d'installations légères et de mobilier urbain (structures de jeux pour enfants, chemins piétonniers, bancs, places de stationnement perméables...) au quartier des Pariottes en limite d'Homécourt.

Considérant que selon l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent,

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Fixer** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Auboué :

- Le dossier de modification sera mis à disposition pendant une durée de 39 jours du 26 juillet 2021 au 3 septembre 2021 ; Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie et à la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie et à la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES. Le dossier sera également consultable sur le site d'OLC et sur le site de la Mairie aux adresses suivantes : www.olc54.fr et www.auboue.fr.

- Le dossier comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée
 - Les avis de l'autorité environnementale, de l'état et des personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la Communauté de Communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES,
- L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le président. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de Communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au registre des actes administratifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.067 - Avenant n°2 au bail emphytéotique avec la Mairie de Lantéfontaine

La Commune de Lantéfontaine et l'ex Communauté de Communes du Pays de Briey ont conclu un bail emphytéotique en septembre 2005 portant sur l'ensemble immobilier constituant l'ancienne école primaire d'Immonville.

Ce bail avait pour objectif l'implantation d'un accueil périscolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement au rez-de-chaussée ainsi que la création d'un appartement au premier étage.

Par un premier avenant en date du 24 mai 2019, le bail a été modifié en son article 19 afin de prévoir que « le preneur (OLC) restitue à la commune de Lantéfontaine le loyer provenant de la location de l'appartement situé à l'étage de l'immeuble ».

Suite au déménagement des services périscolaire, le rez-de-chaussée accueille désormais une maison d'assistantes maternelles (MAM) pour un loyer de 300 € la 1^{ère} année puis 400 € à partir de la 2^e année.

La commune de Lantéfontaine est intervenue pour la réalisation d'une partie des travaux de remise en état et d'adaptation des locaux.

Il est dès lors proposé de modifier par avenant n°2 le bail emphytéotique comme suit :

« Article 19 :

Le PRENEUR restitue à la commune de Lantéfontaine :

- Le loyer provenant de la location de l'appartement situé à l'étage de l'immeuble,
- La moitié du loyer de la location du rez-de-chaussée de l'immeuble. »

Et

« Article 31 :

(...) il appartient à la seule communauté de communes Orne Lorraine Confluences de fixer les conditions d'utilisation de l'équipement, et d'en percevoir les recettes éventuelles d'exploitation au regard des conditions fixées à l'article 19 ».

- **Vu** le projet d'avenant au bail emphytéotique,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'approuver** le projet d'avenant,

-- **D'autoriser** le Président à le signer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.068 - Modification de l'avenant à la convention « Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) » entre OLC et la Ville de Jarny

La Ville de Jarny assure une prestation par le biais de son service jeunesse pour la gestion de l'ALSH pour les petites et grandes vacances au château de Moncel.

Une convention a été signée en 2018 entre OLC et la Ville de Jarny pour définir les modalités financières.

Par délibération en date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire a validé un projet d'avenant portant notamment sur la réévaluation du coût journalier par enfant et la prise en charge par OLC d'une partie du coût d'un chapiteau installé en 2020. Ce chapiteau sera de nouveau utilisé en 2021 et sera donc en pris en charge pour 1/3 par OLC.

La commune de Jarny a également engagé des frais de personnel mis à disposition (agent d'entretien) pour l'année 2020 à savoir 28 663,51 €.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à procéder au remboursement de ces frais à la commune de Jarny par OLC.

- **Vu** le projet d'avenant modifié,
- **Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** le projet d'avenant intégrant le remboursement des frais de personnel,

-- **Autoriser** le Président à le signer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.069 - Convention avec la Chambre Départementale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle (CDA54) : Opération de recyclage et de valorisation des vieux pneus agricoles

Cette convention a pour objet de fixer les engagements des deux parties dans le cadre d'une action visant à éliminer du paysage et de l'environnement les vieux stocks de pneus agricoles du territoire. En effet, la mise en place d'une filière de recyclage, la création d'une structure de cofinancement, les aides de l'Etat et l'appui technique de la Chambre d'agriculture 54 offre une opportunité de réaliser cette opération souhaitée de longue date par les élus et agriculteurs du territoire.

Il est également à noter que cette opportunité s'inscrit dans un cadre assez contraint, les plafonds nationaux et mêmes locaux ne permettant vraisemblablement pas de traiter l'ensemble des stocks du territoire national. C'est pourquoi, la Commission Technique, Ruralité, Cours d'eau & Environnement du mercredi 19 mai 2021 a validé à l'unanimité une proposition d'intégrer le dispositif avec une participation de l'EPCI à hauteur de 20 €/tonne et dans la limite d'un plafond de 1 250 tonnes, soit 25 000 € auxquels s'ajoutent un engagement de 1 500 € correspondant au nettoyage de la plateforme de récupération en fin de chantier, soit un engagement de la communauté de communes à hauteur de 26 500 €. En fonction, des filières de traitement l'opération pourrait s'organiser soit fin 2021, soit, plus vraisemblablement, début 2022. La convention n'est encore complète car le résultat des négociations des tarifs finaux annuels ne sont pas encore connus.

- **Vu** l'avis du Bureau Communautaire Technique, en date du 15 Juin 2021, validant la participation d'OLC à l'opération et les niveaux de soutien financier et humain.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer la convention d'opération avec la Chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle ainsi que tous avenants éventuels.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.070 - Campagne intercommunale d'aide aux ravalements de façades

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** les attributions de primes dans le cadre de la campagne d'aide aux ravalements de façades.

L'attribution des primes suivantes est proposée :

DOSSIER	OBSERVATIONS	Adresse Travaux	Montant Travaux	Prime proposée
2021_01	Maison ancienne en cœur de village (date de construction inconnue). Nettoyage et réfection d'enduit en 2 couches, sur façades avant/arrière, finition grattée (83 m ²) Retenu travaux/façade avant : 3 491,40 € TTC (66 €/ m ²)	16 rue des Meuniers à VILLE/YRON	5 467,20 €	872,85 €
2021_02	Maison isolée construite en 1961. Intervention sur l'ensemble des façades et pignons (250 m ²) : dépose bardage existant, pose d'une isolation par l'extérieur 14 cm polystyrène, enduit de finition talochée. Retenu 7 443,48 € TTC déduit isolation et façade arrière (116 € / m ²)	62 Avenue de la République à CONFLANS EN JARNISY	29 000,00 €	1 500,00 €
2021_03	Maison début XXème s en cœur de village. Reprise d'un enduit partiellement dégradé sur façade sur rue (73 m ²) : nettoyage et enduit 2 couches, finition talochée. (84 € / m ²)	3 rue Paul Bruque à DONCOURT LES CONFLANS	6 128,18 €	1 500,00 €
2021_04	Maison individuelle construite en 1920. Intervention sur l'ensemble des 4 façades par isolation par l'extérieur polystyrène 140 mm, finition crépis lisse (124 m ²) Retenu 2 615,00 € TTC déduit isolation (107 € /m ²)	58 rue de Metz JARNY	13 298,00 €	653,75 €
2021_05	Maison jumelée construite en 1952. Intervention/façades avant/arrière et pignon (120 m ²) par pose d'une isolation par l'extérieur 14 cm polystyrène, enduit de finition talochée. Retenu 4 642,00 € TTC déduit isolation (131 € / m ²)	3 rue de Metz GIRAUMONT	15 745,88 €	1 160,50 €

2021_06	Maison individuelle construite en 1955. Intervention sur façades avant/arrière et pignon (239 m ²) par pose d'une isolation par l'extérieur 14 cm polystyrène, enduit de finition talochée. Retenu 10 842,24 € TTC déduit isolation (100 € / m ²)	36 rue de Bellevue VALLEROY	23 991,80 €	1 500,00 €
---------	--	---------------------------------------	-------------	------------

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 57 voix pour et 1 voix contre (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2021.CC.071 - Attribution de primes dans la cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** les attributions de primes dans le cadre des dossiers d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'attribution des primes suivantes est proposée :

DOSSIER	Travaux Commune	Montant Travaux	Prime proposée
2021OPAH12	JOEUF	9 657,00 €	500,00 €
2021OPAH13	HATRIZE	18 163,00 €	500,00 €
2021OPAH14	JOEUF	5 661,00 €	500,00 €
2021OPAH15	JARNY	21 617,00 €	500,00 €
2021OPAH16	JEANDELIZE	29 226,00 €	500,00 €
2021OPAH17	JOEUF	5 657,00 €	500,00 €
2021OPAH18	JARNY	27 109,00 €	500,00 €
2021OPAH19	JOEUF	6 592,00 €	500,00 €
2021OPAH20	HOMECOURT	9 687,00 €	500,00 €

2021OPAH21	VDB	14 683,00 €	500,00 €
2021ATLR02	JARNY	61 160,00 €	5 000,00 €
S/TOTAL		209 212,00 €	10 000,00 €

DOSSIER	Travaux Commune	Montant Travaux	Prime proposée
2021OPAH22	AVRIL	24 113,00 €	500,00 €
2021OPAH23	LANTEFONTAINE	34 783,00 €	500,00 €
2021OPAH24	CONFLANS	16 425,00 €	500,00 €
2021OPAH25	JOEUF	17 365,00 €	500,00 €
2021OPAH26	HOMECOURT	16 257,00 €	500,00 €
2021OPAH27	LANTEFONTAINE	7 178,00 €	500,00 €
2021OPAH28	JOEUF	4 979,00 €	500,00 €
2021OPAH29	HOMECOURT	11 833,00 €	500,00 €
2021OPAH30	JARNY	23 032,00 €	500,00 €
S/TOTAL		155 965,00 €	4 500,00 €
<u>TOTAL</u>		<u>365 077 €</u>	<u>14 500 €</u>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.072 - Charte «Bien vieillir à domicile»

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a initié en 2015 à titre expérimental un dispositif partenarial précurseur en France intitulé « bien vieillir à domicile ».

Une charte regroupant à l'époque 15 partenaires signataires (acteurs du logement, de l'habitat, de l'énergie, institutions locales, organismes socio-professionnels et entreprises) a été officialisée le 5 juin 2016, fédérant les énergies et les synergies pour permettre à chacune et chacun d'adapter son logement pour y continuer à vivre dignement et durablement.

Cette charte a été remise au goût du jour afin d'étendre son champ d'action (territoire de Briey précurseur, Longwy associé et plus).

L'idée étant de labéliser des entreprises du bâtiment afin de garantir des travaux fiables et de qualité. Ces entreprises assurent un savoir-faire en matière d'accessibilité et d'adaptation du logement grâce à leur adhésion à la charte de bonnes pratiques « Bien vieillir à domicile ».

Ressortissantes de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 54, les entreprises engagées assurent des travaux respectant les cahiers des charges requis en la matière.

Les entreprises s'engagent à :

- Être attentives aux besoins identifiés
- Informer sur les organismes proposant des aides
- Conseiller des aménagements adéquats au juste prix, respectant les aspects réglementaires et les préconisations des organismes compétents
- Produire des devis respectant la réglementation, clairs, détaillés, à titre gracieux, dans un délai raisonnable
- Être sensibilisées à la perte d'autonomie et à ses conséquences
- Être à l'écoute et proactifs en cas d'alertes
- Être labélisées
- Faire respecter en cas de sous-traitance les clauses de la charte par le sous-traitant

Les entreprises partenaires s'inscrivent obligatoirement dans une démarche d'adhésion à des labels dédiés : HANDIBAT en lien avec la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB 54) et les PROS DE L'ACCESSIBILITE en lien avec la Fédération du BTP 54.

Les artisans HANDIBAT

La CAPEB 54 propose le label HANDIBAT. Les professionnels labélisés détectent les besoins en termes d'accessibilité avec une approche spécifique de leur métier, visent le confort d'usage de la personne et la continuité de la chaîne de déplacement, veillent au respect des délais et à la bonne gestion de chantier, collaborent avec d'autres professionnels : ergothérapeutes, spécialistes de l'habitat, associations, etc....

Les entreprises pros de l'accessibilité

Ce sont des artisans et des entrepreneurs du bâtiment possédant un savoir-faire reconnu dans l'accessibilité de tous types de bâtiments ou dans l'adaptation de logements pour des

personnes à mobilités réduites, handicapées ou âgées, en vue de favoriser leur maintien à domicile.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat intervient également pour le choix d'une entreprise labélisée sur le territoire.

La signature de cette Charte serait pour OLC l'opportunité d'être un partenaire de premier rang, engagé, sans contrepartie financière dans un dispositif de territoire visant à tirer vers le haut l'écosystème local. OLC est libre de communiquer sur ce dispositif afin d'en faire le relai vers ses partenaires et la population. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale OLC peut être également un relai de cette initiative auprès du public accueilli dans ses locaux ainsi qu'à l'ensemble de ses partenaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la Charte Bien Vieillir,

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer cette charte ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2021.CC.073 - Modification de postes

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, et ses articles 3 à 3-3 ;
- **Vu** le budget de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux modifications d'emploi suivantes :

Création(s)

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade	Statut (durée du CDD le cas échéant)	Quotité hebdomadaire
1 agent de restauration périscolaire	Restauration périscolaire - Pôle PEEJE	Emploi « PEC » (contrat aidé)	Contrat aidé de droit privé (Durée en fonction de la réglementation)	20/35 ^e
1 agent d'entretien	Restauration périscolaire - Pôle PEEJE	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Permanent	22/35 ^e
1 agent d'entretien	Restauration périscolaire - Pôle PEEJE	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Permanent	20/35 ^e
1 agent	Piscine de Briey -	Cadre d'emploi des	Permanent	20/35 ^e

d'entretien	Pôle PEEJE	adjoints techniques		
2 apprentis Maîtres-Nageurs Sauveteurs	Aquapôle - Pôle PEEJE	Apprentis	Apprenti (1 an)	35/35 ^e
1 emploi de Directeur.ice de projet Petites Villes de Demain	Pôle Stratégie et Développement territorial	Grade d'attaché ou grade d'ingénieur ou cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Contrat de projet (Art. 3 alinéa II loi 84- 53) (3 ans)	35/35 ^e
1 emploi de Chef.fe de projet Petites Villes de Demain	Pôle Stratégie et Développement territorial	Grade d'attaché ou grade d'ingénieur ou cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Contrat de projet (Art. 3 alinéa II loi 84- 53) (3 ans)	35/35 ^e

Transformation(s)

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade	Statut (durée du CDD le cas échéant)	Quotité hebdomadaire
1 emploi de responsable de service	Service Ingénierie – Pôle Technique	Du grade d'agent de maîtrise Vers Le grade d'agent de maîtrise principal	Permanent	35/35 ^e
1 emploi de responsable de service	La Machinerie – Pôle Culture et Patrimoine	Du grade de technicien principal 2 ^{ème} classe Vers Le grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	Permanent	35/35 ^e
1 emploi de responsable de service	Equipe technique – Pôle Technique	Du grade de technicien Vers Le grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	Permanent	35/35 ^e
1 emploi d'assistant.e éducatif.ve	Multi-accueil coccinelle – Pôle PEEJE	Du grade d'agent social Vers Le cadre d'emploi d'agent social	Permanent	35/35 ^e
1 emploi de Maîtres-Nageurs Sauveteurs	Aquapôle - Pôle PEEJE	Du grade d'éducateur des activités physiques et sportives Vers	Permanent	35/35 ^e

		Le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe		
1 emploi d'animateur.ice éducatif.ve et d'accompagnement périscolaire	Pôle PEEJE	Du grade d'adjoint d'animation Vers Le cadre d'emploi d'adjoint d'animation	Permanent	35/35 ^e
1 emploi de ludothécaire	Pôle PEEJE	Du grade d'adjoint d'animation Vers Le cadre d'emploi d'adjoint d'animation	Permanent	35/35 ^e
1 emploi de responsable de service	Service enfance et éducation – Pôle PEEJE	Du grade d'animateur Vers Le grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	Permanent	35/35 ^e

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Accepter** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessous ;
- **Dire** que les postes seront modifiés à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **Dire** que le Président pourra recruter des agents non-titulaires, au besoin sur les emplois permanents, au titre des articles 3-2 (vacance d'emploi) et 3-3-2° (besoins des services ou nature des fonctions) de la loi n°84-53 ;
- **Autoriser** le Président à signer toute convention d'apprentissage et mandater toutes sommes relatives à la formation le cas échéant ;
- **S'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **Autoriser** l'autorité territoriale ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 51 voix pour, 1 voix contre (RIBEIRO Manuela) et 2 abstention(s) (NEZ Daniel, BUONO David), adopte la délibération présentée.

[2021.CC.074 - Motion de soutien en faveur de la gare TGV de Vandières](#)

Le territoire d'OLC concentre 6 gares et haltes ferroviaires localisées dans la vallée de l'Orne (Auboué, Conflans-en-Jarnisy, Joeuf, Hatrize, Homécourt et Valleroy-Moineville). Il est

desservi par deux lignes TER : la ligne Nancy – Metz – Conflans Jarny – Verdun et la ligne Nancy-Longwy.

La gare de Conflans-en-Jarnisy est la plus fréquentée du territoire, essentiellement par des voyageurs se rendant à Metz ou à Nancy. Les autres gares et haltes du territoire d'OLC doivent absolument être préservées sachant que celles-ci permettent de mailler le réseau intra-muros mais aussi d'offrir la possibilité à nos habitants de se rendre vers Nancy ou Metz à partir de plusieurs communes d'OLC. Sur ce sujet, il apparaît malheureusement que la mise en place du cadencement a dégradé la desserte de la Vallée de l'Orne, en réduisant le nombre d'arrêts en gare et en créant une rupture de charge à Hagondange.

Le territoire a besoin de valoriser son réseau de gares pour faire du transport ferroviaire une composante majeure de la chaîne modale.

A l'occasion d'une contribution volontaire au SRADDET en 2017, OLC a rappelé son attachement au projet de gare d'interconnexion TGV-TER de Vandières qui apparaît comme un atout potentiel pour notre territoire. En effet, celle-ci doit être l'interface entre la Ligne à Grande Vitesse Paris-Strasbourg et la ligne TER Nancy-Metz accessible depuis la gare et les haltes ferroviaires de notre territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Solliciter** de nouveau l'inscription de ce projet dans le SRADDET comme une priorité sur les questions de mobilité mais également d'attractivité.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 51 voix pour et 3 abstention(s) (GUIRLINGER Anne, NEZ Daniel, VALES Catherine), adopte la délibération présentée.

2021.CC.075 - Motion contre la menace de fermeture du site Azur Production

OLC a été interpellée par les élus de la CC MAD et MOSELLE au sujet du risque de fermeture de la société AZUR Production (fabrication de menuiseries industrielles en PVC), filiale du Groupe Lapeyre (propriété de Saint Gobain) suite au rachat prochain par Mutarès France : 170 emplois directs et 500 emplois.

AZUR PRODUCTION, filiale du Groupe LAPEYRE, propriété du Groupe SAINT GOBAIN, installée sur le site de la base « CHAMBLEY Planet'Air » est menacée de fermeture suite à la cession par le groupe Saint Gobain.

En effet, l'étude commanditée par Mutarès France, propriétaire du Groupe Lapeyre, préconise bien à l'horizon 2022 la fermeture de quatre usines du groupe, dont Azur Production ;

Cette annonce de fermeture intervient dans un environnement particulièrement difficile. Notre région souffre déjà depuis des années d'un appauvrissement de son potentiel industriel, minier ou sidérurgique, dont un des derniers acteurs demeure les « FONDERIES DE PONT A MOUSSON » à BLENOD LES PONT A MOUSSON, également dans la tourmente économique, et propriété elle aussi du GROUPE SAINT GOBAIN.

Le territoire d'implantation d'Azur Production, à dominante rurale, est déjà très fragile et bénéficie à ce titre d'une reconnaissance de l'Etat et de la Région à travers un zonage spécifique (Zone de Revitalisation Rurale ; Aides à Finalité Régionale ; territoire labellisé « Territoire d'Industrie) ;

L'usine AZUR PRODUCTION est devenue au fil des années un outil industriel performant, à la pointe de la technologie, disposant de chaînes automatisées et de professionnels qualifiés.

En plus des emplois concernés, il apparaît dommageable que cette société et son savoir-faire puisse disparaître alors que l'activité liée à la production de fenêtres et de portes-fenêtres est en plein essor en raison notamment de politiques nationales et locales très incitatives pour rénover les logements et locaux tertiaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Apporter** son soutien plein et entier au personnel D'AZUR PRODUCTION et à son Directeur dans leur combat pour pérenniser cette entreprise et préserver un maximum de ses emplois,

-- **Demander** que MUTARES FRANCE, le repreneur, s'engage à maintenir cette entreprise et un maximum d'emplois sur le long terme grâce,

-- **Demander** que le Groupe Saint Gobain ne s'exonère pas de sa responsabilité sociale vis-à-vis de cette usine, de ses salariés et de son territoire, d'une part en garantissant le maintien du site de production et d'un maximum d'emplois, et d'autre part en s'engageant de manière plus large auprès des salariés et du développement économique plus globale du secteur,

-- **Demander** que l'Etat, au titre de la solidarité nationale et de ses politiques nationales en matière de développement économique et de réindustrialisation, mais aussi dans le cadre de la mise en œuvre du plan, prenne ses responsabilités et s'engage fermement pour le maintien de ce site et d'un maximum d'emplois,

-- **Demander** que la Région GRAND-EST, en tant que propriétaire du site « Chambley Planet'Air » et au titre de sa compétence en matière de développement économique apporte son soutien et les financements nécessaires aux investissements liés à la poursuite de l'amélioration de la productivité et de la rentabilité du site,

-- **Demander** que le Pôle D'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine mobilise toutes les aides possibles dans le cadre de « Territoire d'Industrie », démarche co-pilotée par l'Etat et le Conseil Régional Grand Est,

-- **Décider** de transmettre cette motion à Monsieur Bruno Le Maire, Ministre à l'Economie et aux Finances, Monsieur Arnaud Cochet, Préfet de la Meurthe et Moselle, Monsieur Jean Rottner, Président de la Région Grand Est.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 52 voix pour et 1 abstention(s) (GUURLINGER Anne), adopte la délibération présentée.

La Président,
Luc RITZ

A circular blue stamp of the Grand Est Region is visible, partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'LE GRAND EST' and 'CONFÉDÉRATION DES DÉPARTEMENTS'.